

## Derrière la morue, le castor et sa traite illicite

Katherine Yockell

Volume 57, Number 1 (197), April–July 2020

Ordre et désordre

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/93120ac>

[See table of contents](#)

### Publisher(s)

Musée de la Gaspésie

### ISSN

1207-5280 (print)

2561-410X (digital)

[Explore this journal](#)

### Cite this article

Yockell, K. (2020). Derrière la morue, le castor et sa traite illicite. *Magazine Gaspésie*, 57(1), 19–20.



Détail d'une gravure du cap Baril à Percé.

Musée de la Gaspésie. Collection Richard Gauthier. P162/1

## DERRIÈRE LA MORUE, LE CASTOR ET SA TRAITE ILLICITE

Au 17<sup>e</sup> siècle, c'est sans grande surprise que la principale source de revenus de la péninsule est la pêche. Toutefois, sous le couvert de cette activité, un véritable trafic de fourrures a lieu. Saviez-vous que dans l'ombre de la morue se cachait le castor?

Katherine Yockell

Responsable de l'animation, Musée de la Gaspésie

**O**n dit de la colonie de la Nouvelle-France qu'elle est une colonie comptoir. Cela signifie que ce sont les marchands, principalement intéressés par le commerce des fourrures et de la pêche, qui ont pour mission d'établir des colons sur les nouvelles terres. Bien que plusieurs personnages, comme Samuel de Champlain, aient misé sur l'essor d'un commerce basé sur la pêche dès les débuts de la colonie, la motivation économique principale est celle des fourrures. Dans cette histoire, la Gaspésie fait preuve d'exception sur tous les plans.

### LA LOI DES MARCHANDS

Plusieurs personnages devenus illustres sont impliqués dans diverses entreprises qui marquent les balbu-

tiements de la colonisation de la région. Les côtes de la Gaspésie et de l'Acadie sont de belles occasions d'affaires pour les marchands et leurs associés. Pour cause, ces régions sont exemptes de la ferme du roi, c'est-à-dire libres d'impôt et de droits de douane. Cette exemption évite aux propriétaires marchands de la Gaspésie de déclarer leurs pelleteries (peaux destinées au commerce) aux autorités. Évidemment, leurs concurrents crient à l'injustice. Malgré le caractère légal de cette situation, les hommes d'affaires ne semblent pas satisfaits de leurs privilèges. En effet, ils n'hésitent pas à passer outre les ordonnances du roi, que ce soit en privilégiant le commerce de la fourrure à celui de la pêche ou bien en organisant des expéditions de traite illicites.

En 1684, après de nombreuses années de plaintes et de poursuites judiciaires de la part des compétiteurs, les plaignants ont gain de cause. Le roi interdit toute activité de traite à l'*Isle Percée*. Pour que le message soit bien clair, l'ordonnance royale impose une obligation d'aller déclarer les fourrures à Québec à tous ceux qui en font le commerce.

### L'HOMME QUI ENVOIE RADISSON À LA PÊCHE

Ce sont des expéditions illicites comme celles de 1682 qui mènent à un resserrement de la loi concernant les déclarations des fourrures. Charles-Aubert de La Chesnaye est un personnage important de l'histoire de la Nouvelle-France. Il est détenteur de droits de pêche et de traite de fourrures ici et là dans toute

## [DOSSIER]

la colonie, entre autres dans l'établissement de Percé depuis 1676. Pierre-Esprit Radisson est pressenti par le marchand qui lui propose d'investir dans une expédition de traite de fourrures à la baie d'Hudson. En septembre 1681, ils rencontrent le gouverneur Frontenac à Québec et lui exposent leur plan. Cependant, le gouverneur refuse d'autoriser l'expédition, ce qui n'arrête pas La Chesnaye.

Afin de ne pas éveiller les soupçons de Frontenac, Radisson feint de retourner en France en passant par la Nouvelle-Angleterre. En vérité, le coureur des bois passe l'hiver en Acadie. Pendant ce temps, La Chesnaye rassemble des associés pour ce qui est devenu de

manière officielle une expédition de pêche aux abords de l'île d'Anticosti. Cette couverture et les alliés que La Chesnaye est allé chercher ne sont pas en faveur de Radisson. Lorsqu'il voit arriver à Percé, en juillet 1682, les deux bateaux et ses futurs compagnons, il sait que le voyage ne sera pas de tout repos et il a raison. Pourvues pour une expédition de pêche, les embarcations et leurs équipages ne sont pas appropriés à la nature réelle de l'entreprise.

Nul ne sait ce qui pressait tant Radisson à se rendre à rivière Nelson dans la baie d'Hudson. Toutefois, c'est avec ambition qu'en compagnie de son fidèle ami Médart Chouart des Groseilliers, les deux aventuriers partent pour un voyage de 900 lieues. Ils sont accompagnés de 27 hommes pour une expédition qui durera un an et quatre mois. Le plan initial est de revenir à Percé avec les fourrures afin d'éviter de payer la ferme du roi. Malheureusement pour eux, après de très nombreuses péripéties et intrigues, les fourrures sont saisies. La Chesnaye perd ainsi son investissement; s'amorce alors un déclin lent des actifs du puissant marchand. Selon diverses sources, à cette époque, Percé est souvent le rassemblement de fausses expéditions de pêche, qui servent de couverture pour ce qui est, en vérité, des voyages illécites de traites.

### ET LES AUTRES?

L'histoire de La Chesnaye et de Radisson n'est qu'un exemple de traite de fourrures illicite en Gaspésie, parmi tant d'autres. Le voyage



Un colon à la baie d'Hudson au 17<sup>e</sup> siècle, représenté selon une ancienne gravure.

Aquarelle : Henri Beau  
Bibliothèque et Archives Canada. 1937-59

de Radisson à rivière Nelson est très bien documenté, d'où mon choix pour cet article. Toutefois, dans son ouvrage *La pêche à la morue en Nouvelle-France*, Mario Mimeault pointe certains personnages qu'il serait fort intéressant d'étudier sous l'angle de la traite illicite. Je pense, entre autres, à Denis Riverin en Haute-Gaspésie avec ses deux compagnies successives entre 1687 et 1702. Celui-ci, ayant des amis haut placés, semble peu se soucier de l'ordonnance royale. Il privilégie le commerce de la fourrure à celui du poisson dans sa compagnie... de pêche! Comme quoi, la Gaspésie n'a pas fini de nous livrer ses secrets d'histoire les plus étonnants.



Pierre-Esprit Radisson, redessiné à partir d'une rare et ancienne impression à Paris, vers 1785.  
Bibliothèque et Archives Canada. C-015497

# Multi Services

CORPORATION D'AIDE À DOMICILE

Vous avez besoin d'aide à domicile :

- Entretien ménager, préparation de repas, lessive et approvisionnement
- Soins à la personne
- Travaux extérieurs et grand ménage

*On est là pour vous*

418 393-3310 ou 1 888-393-2610